

17 Mars 1832.

Samedi.

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.



Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.º 10 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.º 15. — PRIX : 16 fr. pour 3 mois ; 32 fr. pour 6 mois ; 64 fr. pour l'année ; hors du dép.º du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

Lyon,

16 MARS 1832.

C'est une chose admirable que la manière dont le ministère du 13 mars a accompli le but de son origine : *paix au-dehors, tranquillité au-dedans*. Au-dehors, point de guerre, il est vrai ; mais la paix que nous avons différé-t-elle de celle qui exista dès le principe du nouveau régime, qui traversa le ministère Laffitte, pour tomber dans les bras de M. Périer ? Cette paix est-elle autre chose qu'une manière de s'abstenir du choc des armes, tout en restant sur le qui vive. M. Périer a beaucoup parlé du désarmement, sans lequel il ne peut pas y avoir de véritable paix, mais ce désarmement est encore en expectative ; il en est de même de la solution de toutes les questions diplomatiques, malgré les concessions, les sacrifices consentis par le ministère. Il y a évidemment mauvaise foi, malveillance sournoise contre la France de la part des puissances étrangères ; ainsi point de résultat obtenu quant à la paix extérieure. Le système ministériel n'a pas eu plus de succès pour la tranquillité intérieure. Nous ne parlerons pas des émeutes de Paris, qui se sont produites aussi violemment et aussi souvent sous ce ministère que sous ceux qui l'ont précédés ; mais quelle est la ville un peu considérable en France qui n'ait été le théâtre de désordres plus ou moins sérieux. Il y a, dans un symptôme aussi universel, une cause grave à laquelle n'a nullement remédié le ministère du 13 mars. Lyon, Bordeaux, Marseille, Rouen, Nantes, Clermont, Toulouse, Nîmes, Montauban, Perpignan, Montpellier, Périgueux, Limoges, et bien d'autres villes, ont eu leurs phases de désordres ; aujourd'hui Grenoble et Carcassonne témoignent de cette impuissance du ministère à maintenir l'ordre public d'une manière durable.

Nous pourrions ajouter à ce triste tableau de l'état intérieur de la France, celui des provinces de l'Ouest, où la violence de la chouannerie s'accroît de jour par la faiblesse inconcevable du gouvernement. M. Périer a peut-être sacrifié la pacification de ces contrées au plaisir mesquin de destituer le général Lamarque, homme spécial pour la mission qui lui avait été donnée. Aujourd'hui la guerre civile est régulièrement organisée dans la Vendée et une partie de la Bretagne. Le commandement du général Bonnet n'a produit jusqu'ici aucun résultat appréciable, et le mal est arrivé à ce point, que des mesures de vigueur extraordinaires ne suffiront peut-être pas pour en venir à bout.

Le Midi paraît être aussi dans une grande fermentation. Tous les départements qui forment le littoral de la Méditerranée, depuis Marseille jusqu'à Perpignan, sont le foyer d'intrigues carlistes. Dans les départements du Gard et de l'Hérault, se révèlent surtout avec audace les espérances et les projets des contre-révolutionnaires. L'impunité leur est assurée par la composition de la magistrature et de l'administration ; et tel est l'aveuglement du ministère, qu'il a choisi, pour remplacer un juge carliste, démissionnaire au tribunal d'Alais, un personnage qui professe les mêmes opinions.

C'est certainement une très-belle maxime que l'oubli du passé, que de vouloir attirer à soi toutes les capacités, abstraction faite de leurs opinions précédentes ; mais les ménagements, les avances du pouvoir envers les carlistes doivent avoir une autre cause ; car nous l'avons vu destituer des patriotes, à qui personne ne contestera la capacité, et poursuivre en eux des doctrines politiques. Est-ce que le ministère trouverait celles de la légitimité moins dangereuses ou plus rapprochées des siennes ? il faut le croire, puisqu'il n'use point, vis-à-vis des hommes qui les professent, de la même sévérité, et qu'il ne trouve pas son indulgence trop coûteuse au prix de la tranquillité du pays.

POUDRIÈRE.

Depuis plusieurs années on réclamait à Lyon le changement de la poudrière qui, dans le lieu qu'elle occupe aujourd'hui, pourrait, en cas d'explosion, renverser la moitié de la ville. Le gouvernement actuel avait enfin compris la justice et l'urgence de cette réclamation, et d'accord avec l'autorité municipale il avait résolu de transporter cet établissement au-dessus de la Butte, dans un terrain qui appartient à la ville.

On nous assure que la volonté seule de M. le maire a empêché jusqu'à présent l'exécution de ce projet. Ce magistrat, dit-on, allègue pour légitimer son refus, l'état de détresse dans lequel se trouve en ce moment la caisse de la ville. Nous sommes assurément fort disposés à applaudir à toutes les vues d'économie de M. Prunelle, et personne ne sait mieux que nous combien il est désirable que l'autorité apporte de l'ordre et de la mesure dans l'administration de nos finances. Il nous semble cependant que ce n'est pas lorsqu'une cité tout entière est menacée dans ce qu'elle a de plus cher, sa sûreté, que nos magistrats devraient songer à quelques mille francs de plus ou de moins : en pareil cas l'économie ne serait pas seulement mal-entendue, elle serait coupable.

D'ailleurs, si nous sommes bien informés, et nous avons lieu de croire à l'exactitude des renseignements qui nous ont été donnés, la mesure dont nous sollicitons l'exécution n'exigerait pas une grande dépense. Le gouvernement se chargerait de tous les frais de déplacement et de construction et ne demanderait, en retour, à la ville, que la concession du terrain qui lui serait indispensable.

Cependant M. Prunelle s'obstine à refuser des conditions aussi avantageuses, malgré les représentations d'un grand nombre de citoyens. Nous nous étonnons que MM. les membres du conseil municipal n'aient pas trouvé jusqu'à ce jour le moyen de faire cesser une résistance dont les suites peuvent devenir si funestes. Il faut qu'ils se persuadent bien que leur responsabilité est engagée, et qu'ils se rendraient complices de l'aveugle entêtement de leur collègue, si jamais l'événement que nous prévoyons se réalisait ; ils ne doivent pas oublier que M. Prunelle n'est après tout que leur égal, et que, si disposé qu'il soit à trancher de l'autocrate, il n'est pas seul chargé de veiller à nos intérêts.

Nous recevons d'Avignon la lettre suivante. Le ministère Périer aura-t-il le courage de renouveler les fusillades prussiennes ? Nous ne le croyons pas, parce qu'il ne se trouverait pas un soldat français qui voulût exécuter un ordre aussi infâme.

Avignon, 12 mars 1832.

....Le gouvernement français avait déjà fait à nos camarades la proposition de s'embarquer pour Alger, comme s'il n'était pas connu à tout le monde, et surtout à toute la France, que les Polonais ne sont arrivés dans ce pays qu'en conséquence des invitations faites publiquement par les Français eux-mêmes, dans l'unique but de jouir de l'hospitalité jusqu'à ce qu'un sort plus heureux leur permette de revoir leur patrie délivrée du joug de l'étranger. Il est faux que les Polonais soient arrivés en France dans le but de s'aventurer en cherchant un avenir ou en voulant se faire une carrière quelconque dans tous les pays du monde. Le sort de tous ceux qui sont en France est inséparable de celui de leur patrie. Ils sont irrévocablement déterminés à souffrir pour elle jusqu'à la fin de leur vie tous les malheurs dont un sort contraire pourrait les accabler. — Aussitôt après notre arrivée, on envoya l'ordre de transporter les Polonais par petits détachements dans quelques villages voisins, pour diviser par ce moyen les esprits, et pour être plus à même de disposer des petites parties des restes d'une nation libre. Cette nation, malheureusement trop crédule, s'est confiée à un peuple ami dont elle croit avoir mérité la protection par le sang qu'elle a tant de fois versé pour lui. Nos camarades, prévoyant les effets de cette division, n'ont pas voulu se séparer, bravant les baïonnettes et la mitraille dont on les menaçait. Ils ont montré dans cette circonstance une intrépidité au moins égale à celle dont ils donnèrent des preuves dans la lutte avec l'éternel ennemi de notre nom. Ils ont décidé de ne pas bouger d'Avignon jusqu'à ce que le gouvernement leur ait communiqué sa dernière résolution touchant le sort qu'il leur réserve. — Le sort de ta patrie t'est cher aussi bien qu'à nous ; je m'en suis convaincu en faisant ta connaissance. Je te conjure donc de faire auprès du comité de Lyon des démarches convenables. Il est impossible que cette manière d'agir du gouvernement soit d'accord avec la volonté de la nation.

PROCÈS DU NATIONAL.

On lit dans le Temps :

Un grand principe a été consacré par le jury dans l'affaire du *National* ; M. Armand Carrel a été acquitté ; ce n'est pas seulement l'illégalité de l'arrestation préalable des écrivains qui a été proclamée par la cour d'assises, mais encore le droit de défense légitime pour le cas d'arrestation arbitraire.

Et comment en aurait-il été autrement ? Qui a inspiré la révolution de juillet ? Dans quel sentiment prit naissance ce grand mouvement populaire ? Dans le droit de résistance à l'illégalité ; ce fut parce que les personnes et les propriétés furent menacées que le peuple prit les armes et renversa d'un coup d'épaule un gouvernement insensé.

Il y avait droit de s'étonner de la saisie du *National* à l'occasion de ces doctrines ; nous n'osons croire qu'il y eût une arrière-pensée dans cet essai du gouvernement ; cependant quand un pouvoir veut aller à l'arbitraire, il tâte d'abord autour de lui. Des arrestations préventives avaient eu lieu ; on se proposait sans doute d'aller plus loin ; on voulait avoir un arrêt de cour d'assises, un précédent à invoquer : le jury l'a refusé.

Ce n'est pourtant pas faute d'avoir mis de la chaleur dans la poursuite ; M. Persil s'était réservé pour lui-même le réquisitoire. Il a avoué avec beaucoup de naïveté qu'il n'y avait eu que 117 procès contre la presse. Mansuétude admirable du parquet ! 117 procès ! C'est un peu plus que pendant toute la durée de la restauration.

M. Armand Carrel a défendu, avec cette fierté de style qui caractérise son talent, les droits et l'indépendance des écrivains. Il a été dignement soutenu par M. Odilon-Barrot. A côté des étroites doctrines de M. Persil, une invocation puissante des droits de la liberté a vivement frappé le jury.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE D'ITALIE.

Milan, 1^{er} mars. — Une division d'infanterie autrichienne est réunie à Modène, sous les ordres du lieutenant-général Hiabowski, qui a l'ordre de marcher à Rimini, et d'y prendre position. L'occupation d'Ancône par les Français a nécessité cette mesure.

Il est naturel qu'en ce moment des bruits de guerre circulent dans toute l'Italie, et surtout dans l'armée autrichienne. On soutient déjà que les hostilités vont commencer immédiatement, et qu'Ancône va être attaqué. Ces bruits nous paraissent encore prématurés ; mais il est certain que de grands mouvements se remarquent dans l'armée autrichienne, et que le royaume de Sardaigne fait aussi des préparatifs.

Une autre lettre nous informe que le gouvernement autrichien a déclaré qu'il se verrait contraint à la guerre dans les trois cas suivants : 1^o Si les troupes françaises n'évacuaient pas les Etats de l'Eglise en même temps que les Autrichiens ; 2^o si les Français donnaient de l'appui aux insurgés contre le gouvernement papal ; 3^o si les Français voulaient forcer le saint-père à accorder à ses sujets une constitution analogue à la constitution française.

Au Rédacteur du Précurseur.

Une nouvelle condamnation vient de frapper notre compatriote Charles Philippon à 2,000 francs d'amende, et encore six mois de prison sont ajoutés aux amendes et aux mois de prison qu'il avait déjà à subir. Une souscription a été ouverte à Paris, en sa faveur. Un tribut plus flatteur va lui être offert par les artistes qui lui composent dans ce moment un album. J'ai pensé que ses amis de Lyon ne resteraient pas en arrière, et voudraient contribuer à soutenir le spirituel gérant de la *Caricature*, contre les persécutions que son crayon incisif a soulevées contre lui. Assuré de vous trouver disposé à seconder toute inspiration généreuse et patriotique, je viens vous prier d'ouvrir dans vos bureaux une souscription à laquelle tous les amis de la liberté de la presse s'empresseront sans doute de contribuer.

Recevez, etc.

Un de vos abonnés,

P. F.

Nous ne saurions trop applaudir à la pensée qui a dicté cette lettre, et prévenons nos lecteurs qu'une souscription est ouverte dans nos bureaux.

Les nommés Roubier, Chaudier et Pellard comparaissent aujourd'hui devant la cour d'assises, sous l'accusation de fabrication et vente de médailles séditeuses à l'effigie de Henri V. Reconnus coupables de ce fait, Roubier et Chaudier ont été condamnés chacun à 15 jours d'emprisonnement ; le premier à 200 fr., le second à 100 fr. d'amende. Un verdict d'acquiescement a été prononcé par le jury, à l'égard de Pellard.

TURIN, le 12 mars 1832.

(Correspondance particulière.)

Le gouvernement du roi de Sardaigne fait toujours des progrès dans la carrière du jésuitisme et du pouvoir arbitraire. Le comte Gloria, homme recommandable sous bien des rapports, et surtout excellent jurisconsulte qui, pour être mis à sa place, aurait dû être nommé premier président d'un sénat ou d'une cour de justice, fut par contre mis à la tête des universités de Turin et de Gènes, et à la direction de toutes les écoles du royaume, en qualité de chef du magistrat de la réforme, ce qui au surplus est une véritable sinécure. Mais M. Gloria n'étant point assez dévoué au parti jésuitique, qui est tout puissant en Piémont, il fut aussi éloigné de cet emploi et remplacé par le chevalier Louis de Colegno, homme d'un esprit tout borné, et dont les préjugés religieux l'amènent à imprimer une dissertation tendante à prouver la vérité des miracles attribués à Notre-Dame d'Ancône ainsi qu'à d'autres madones de l'Italie, que l'on supposait avoir ouvert les yeux. Les jésuites qui sont rarement maladroits, savaient bien l'homme qu'il leur fallait pour être à la tête des études et diriger, ou tout au moins influencer l'éducation publique dans l'intérêt de la superstition et de l'obscurantisme.

Le fameux conseil-d'état, institué par le roi Charles-Albert, continue à ne rien faire. Il en est de même des commissions législatives. Dans ce malheureux pays les affaires sont dans un état de stagnation la plus complète. C'est le silence des tombeaux qui n'est autrement troublé que par l'action hypocrite et corruptrice des jésuites qui, dans l'accroissement de leur influence délétère, redoublent constamment d'efforts pour démoraliser le peuple et rendre l'esprit humain rétrograde.

Paris,

14 MARS 1832.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.

M. Périer fils, qui est reparti hier pour Londres, est, à ce qu'on croit, chargé de la réponse de notre cabinet aux représentations adressées par lord Palmerston sur les affaires d'Italie et notre expédition d'Ancône. Comme nous

L'avons déjà dit, M. de Talleyrand, fort piqué que cette expédition ait été entreprise sans sa participation et sans ses conseils, et attentif à tout ce qui peut porter atteinte à l'omnipotence que, de Londres, il s'arroge sur la direction de nos affaires au-dehors, appuyait fort vivement les représentations du premier ministre anglais, et considérait la présence de notre drapeau en Italie comme un des plus grands obstacles à l'arrangement de l'affaire belge, non pas en ce qui touche les résolutions du roi Guillaume, que rien ne fera changer, mais au moins relativement à la détermination que pourraient prendre les puissances du Nord, pour ratifier sans attendre l'adhésion de la Hollande.

Si nous sommes bien informés, notre cabinet aurait répondu que si, en principe, il était bien décidé à évacuer Ancône immédiatement, il ne fallait pas que cette démonstration, qu'avait exigée l'opinion du pays et la nécessité d'épargner dans les chambres le scandale qu'aurait pu donner à l'Europe une certaine direction imprimée par l'opposition au vote du budget des affaires étrangères, tournât immédiatement au ridicule. Il faut donc, avant d'évacuer l'Italie, qu'un échange de notes entre le pape et le commandant français paraisse amener le résultat que la présence de notre division a paru réclamer, c'est-à-dire des améliorations dans le régime administratif de la Romagne. Aussitôt ces améliorations promises et la nomination du comité chargé de les régler, effectuées, ce qui déjà est réclamé et en train de se faire, l'évacuation aura lieu, et l'expédition partie de Toulon se rendra sur les côtes d'Afrique, où l'attend une campagne sous les ordres du prince royal.

— Comme le ministère ne prétend pas du tout à ce que M. Girod (de l'Ain) soit réélu, à la prochaine session, pour président de la chambre, et que son dévouement, si non son adresse, méritent néanmoins une récompense, on créera exprès pour lui la place de président du conseil d'Etat, qui, depuis la mort de Benjamin Constant, avait été supprimée.

— Hier, 15 mars, l'anniversaire de l'avènement du ministère Périer a été diversement célébré. Au palais de l'Intérieur, la Banque, la Bourse, les centres et M. Mahul, se pressaient pour adresser au premier ministre leurs félicitations de bout de l'an. Au palais de Justice, la voix du pays, par l'organe du jury, déclarait, et à l'unanimité, que le journal le plus directement hostile au gouvernement actuel, avait bien mérité de la liberté en appelant contre certains de ses actes la résistance par la force, que depuis la restauration les seules ordonnances Polignac avaient provoquée; et voilà donc M. Périer reconnu le Polignac de la révolution, et ce par arrêt de justice.

— Le gouvernement vient d'accorder une pension de 1,500 fr. à l'architecte Palloy, qui fut chargé par la commune de Paris de démolir la Bastille, prise par le peuple le 14 juillet 1789, et qui fit, en vendant les pierres du vieux donjon, taillées en petites *bastilles*, une fortune considérable qu'il n'a pas su conserver. Palloy ou le patriote Palloy, comme on l'appelait alors, n'avait point assisté à la journée du 14 juillet, bien qu'il eût été chargé à ce titre de la démolition. M. Royer-Collard, qui de ses propres yeux l'avait vu caracoler à cheval ailleurs pendant l'assaut donné au faubourg St-Antoine, disait il y a peu de jours, en apprenant le nouvel acte de munificence de M. Périer envers le patriote de 89 : « Au fond, Palloy a aussi bien pris la Bastille que M. Périer a fait la révolution de juillet; et il y a entre eux ce rapport de plus que la révolution faite, ou la Bastille prise, ou les a chargés l'un et l'autre de démolir. »

— L'amendement qui réduit de 40,000 à 30,000 fr. le traitement d'inactivité des maréchaux de France, a été adopté hier à une assez forte majorité. Celui qui devait réduire le traitement des officiers-généraux, a été écarté au scrutin par 3 voix seulement (167 contre 164). C'est un véritable échec pour le ministre de la guerre, car il y a dans la chambre plus de trente généraux intéressés dans la question.

— M. Sébastiani a repris aujourd'hui, par ordonnance royale, la signature des affaires étrangères. Un diplomate étranger disait hier à ce sujet, chez M^{me} de M... : « Périer a pris les affaires pour les embrouiller, et à présent que la question d'Italie est ardente, et celle de Belgique plus que jamais prochaine d'une mauvaise solution, il rapporte l'endos du tout à ce pauvre Sébastiani. »

— Il est question depuis hier d'une note venue de La Haye à Paris et sur le contenu de laquelle on s'explique diversement. Une lettre particulière reçue ce matin donne à ce sujet quelques éclaircissements que nous recommandons à la perspicacité des nouvellistes. Guillaume consent à la séparation, mais non pas à traiter avec Léopold, laissant le fond de la pensée du document diplomatique si entortillé que possible dans les termes. Ce qui revient à dire que Guillaume ne consent à rien, sinon à une semi-restauration dans la personne du prince d'Orange son fils, avec séparation des deux Etats belge et hollandais.

C'est ce que depuis long-temps nous avons souvent répété.

— Les débats de l'affaire des tours de Notre-Dame ont commencé ce matin en présence d'un auditoire nombreux et brillant. Sur les sept accusés, deux se font remarquer par leur extrême jeunesse : l'un n'a que 16 ans et l'autre 20. Celui-ci, considéré comme le plus compromis de tous, parce que c'est surtout sur lui que pèse l'accusation d'incendie, fait preuve de détermination et de sang-froid. Il y a 60 témoins à charge et 50 à décharge, ce qui prolongera les débats assez long-temps; jusqu'ici ils n'ont rien révélé de nouveau.

NOUVELLES DES DÉPARTEMENTS.

Par suite de la conduite tenue le 27 février dernier par plusieurs artilleurs de la garde nationale de Colmar en s'emparant, malgré les ordres du maire (pour aller au-

devant d'une colonne de réfugiés polonais) des canons de la compagnie, le roi, sur le rapport du président du conseil, vient de prononcer la dissolution de la compagnie.

— Le bruit se répand que M^{me} de Larochejacquelin a paru récemment dans le canton de Clisson. On prend des mesures pour découvrir cette dame et la faire arrêter.

Havre. — Une colonne, composée d'une centaine de Polonais, doit arriver incessamment dans notre ville pour s'embarquer pour New-York sur des navires américains en partance.

Ces glorieux débris de l'armée de Varsovie vont chercher aux Etats-Unis l'hospitalité que M. Périer leur a même promise il y a quelques jours à la tribune de notre chambre des députés. C'est ainsi que se trouvent réalisés ce vœu et cette résolution de la chambre : *La nationalité de la Pologne ne périra pas.*

Saint-Etienne. — Une ordonnance du 19 février dernier a fixé le budget de la ville de St-Etienne, pour 1832, ainsi qu'il suit :

Recettes extraordinaires,	59,506 56	{ 385,296 22
Recettes ordinaires,	545,789 66	
Dépenses ordinaires,	262,302 "	{ 384,043 68
Dépenses extraordinaires,	121,741 68	

Excédant des recettes, 1,252 54

La même ordonnance liquide le budget de 1829 par un article ainsi conçu :

Les recettes de toute nature, admises dans le budget de 1829, à St-Etienne, pour 445,125 fr. 36 c., sont définitivement fixées à 668,495 76

Les crédits du même budget, ouverts pour 444,563 fr. 10 c., sont définitivement fixés à 661,983 97

Excédant, 7,411 79

Chambre des Députés.

Présid. de M. GIROD (de l'Ain.)

Suite et fin de la séance du 15 mars.

M. de Tracy : Il y a peu de jours, j'ai cru devoir signaler à la chambre ce qui m'a paru un système contre une portion de la chambre avec laquelle j'ai l'honneur de siéger.

M. le président du conseil : Je repousse cette accusation ! (Agitation prolongée.)

M. de Tracy : Je disais, Messieurs, que, sans motif, on nous accuse, membres de l'opposition, réclamant des économies, et, en le faisant, obéissant à notre devoir et aux vœux généralement exprimés, je disais qu'on nous accuse de porter en tous lieux, dans toutes les parties de l'administration, la désorganisation, le trouble, et, si je puis dire, l'impossibilité de gouverner.

Maintenant, Messieurs, après les paroles que vous venez d'entendre, les reproches que je repoussais au nom de l'opposition, je me crois dans la nécessité de les repousser au nom de la chambre entière.

Nous nous trouvons dans une position inextricable, je le répète; il n'y a de véritables économies à faire qu'au moyen d'un changement de système. Et quand on ose prononcer ce mot, il n'est pas de sarcasme dont on n'accable les faiseurs d'utopies qui pensent que tout n'est pas pour le mieux dans le système adopté. Quand on vient dire que le système de l'administration, arrangé d'une autre manière, accomplirait mieux son but, on répond que ce sont des rêves impraticables, comme si jamais aucun pays n'avait été administré autrement que le nôtre.

Quand on vient exposer ces considérations à propos de l'administration de la guerre, on dit que c'est vouloir des soulèvements. Sur quelque point de l'administration que ce soit, qu'on ose porter un oeil inquisitorial, on vous accuse de désorganiser. Ainsi, d'après ce système, il est vrai qu'on ne peut faire que de chétives économies; toutefois, sur le grand ministère qui vous occupe en ce moment, j'ai l'opinion que tout en le respectant il y a des économies très-considérables à faire.

Je repousse l'accusation du président du conseil, qui tend à dire que la chambre a fait en économies moins que le gouvernement n'a fait. J'ignore sur quoi il a fait reposer cette assertion, mais je repousse l'opinion que M. le président du conseil a émise.

En obéissant à la nécessité qui, je le répète, ne peut pas porter atteinte à l'administration dont nous nous occupons, nous ne sommes pas animés de cet esprit de vertige, de maladie, qui vraisemblablement aurait rendu nos délibérations aussi insensées que funestes au pays. Il n'y a rien de semblable, et je suis convaincu que le pays repousse ces accusations.

Si la chambre a eu un tort, c'est de respecter beaucoup d'abus qui auraient pu être supprimés. Le ministère s'étonne que nous voulions des économies. Je n'en suis point étonné. Une chose m'a frappé. Non certes, ce n'est pas la révolution de juillet qui est la cause de la détresse où nous sommes, ni des charges énormes que nous supportons, mais le système suivi depuis la révolution de juillet. (Vives réclamations aux centres. — Adhésion aux extrémités.)

Il y a deux moyens de gouverner : l'un dans l'intérêt du pays, l'autre dans des intérêts particuliers; l'un est économique, l'autre est dispendieux. Quand on veut gouverner dans des intérêts particuliers, il faut contenter tout le monde, donner de bonnes réponses à tous, faire taire partout en satisfaisant tout le monde.

Cependant, la révolution nouvelle a créé des exigences, vous en voyez l'exemple. Nous imitons parfaitement la restauration; mais elle a pu se tirer de grands embarras au moyen des finances.

En effet, elle n'eût pas duré quinze ans, si l'effet de la paix et de l'évacuation du sol français en 1818 par les armées étrangères n'avait pas donné un puissant développement à l'industrie, et aux finances une grande prospérité. C'est pour cela qu'elle put faire taire le parti émigré en lui donnant un milliard, et faire la guerre d'Espagne sans tirer un coup de fusil, au moyen de 400 millions.

Elle ne repoussa pas trop non plus les hommes de l'empire et de la révolution; elle les accueillit quelquefois, pourvu qu'ils voulussent être tranquilles. Mais ce système n'est tombé que quand les déficits sont arrivés dans les recettes, quand les ministres ont vu chaque année les recettes de 30 à 40 millions au-dessous des dépenses. Jusque-là, son système politique a marché avec la plus grande facilité. Mais depuis juillet, au lieu de marcher dans les intérêts nationaux, on aurait voulu contenter tout le monde.

C'est ainsi qu'on est venu défendre les pensions des Vendéens et

des émigrés, et de cette classe de personnes qui, depuis Louis XIV, ont une morale particulière; on a invoqué des nécessités de position. Si l'on avait voulu se placer au-dessus de ces nécessités, on aurait trouvé moyen de faire des économies.

Dans la situation actuelle, on a dit que vous alliez détruire l'armée si vous adoptiez un système plus économique. Vous avez plus de 500 officiers-généraux. Il est incontestable qu'il y en a 240 ou 250 de trop; que si vous ne prenez pas le parti de mettre à la retraite les officiers-généraux qui ont trente ans de services, il est impossible que l'armée ne soit pas exposée à une désorganisation complète, et qu'elle ne finisse par être réduite à l'état où elle était en 1806 l'armée prussienne, dont le général en chef avait 86 ans et les lieutenants-généraux les plus jeunes 74 ans.

Il faut donc fixer un âge après lequel un officier-général, tout en conservant le respect dû à ses services, sera obligé de se retirer, sous peine de voir détruire notre armée. Et c'est dans l'intérêt de l'armée que je sollicite une mesure que je ne puis prescrire; car si je la demandais, on dirait que c'est du ressort de l'administration.

Ce qui est de notre ressort, c'est d'avoir toujours présent devant l'esprit que la bonne constitution de l'armée est la plus sûre garantie de l'indépendance du pays. Je ne sais si M. le président du conseil trouvera encore là un vertige; mais je soutiendrai que ce que je dis est dans l'intérêt de mon pays, et que tant que vous ne combinerez pas les règlements militaires de manière à borner le tems du service, vous aurez une armée qui péchera par la tête, et qui ne sera pas propre à rendre à l'Etat tous les services qu'il a droit d'en attendre.

Je n'entrerais pas dans des développements qui me conduiraient à des détails de chiffres; je dis seulement que sur 527 officiers-généraux, vous ne devriez conserver que 60 lieutenants-généraux, 120 maréchaux-de-camp, total, 180; et un même nombre en non-activité. Je ne conçois pas d'autre état possible que l'activité, la non-activité, et la retraite définitive.

Vous auriez ainsi 300 officiers-généraux, et quant aux 230 autres, vous les mettriez à la retraite définitive. Avec cela, veuillez en faire le calcul, vous réaliserez une économie de 900,000 fr. au moins.

Y a-t-il là, Messieurs, quelque chose qui tende à désorganiser l'armée et à augmenter la masse d'accusation qu'on déverse contre nous? Y a-t-il là lieu à nous reprocher de vouloir sans cesse désorganiser, renverser le gouvernement?

Je ne me lasserai pas de relever ces accusations, je ne me lasserai pas de repousser les inculpations qui tendent à nous faire tort dans l'esprit de nos concitoyens.

Justice nous sera rendue. Elle nous l'est déjà; mais il ne faut pas nous laisser jeter à la tête (permettez-moi l'expression) de semblables accusations sans les repousser avec toute la force que donne la conscience d'avoir rempli son devoir. (Très-bien!)

Quant à l'amendement proposé par M. Mangin-d'Oins, je ne le puis que par les mêmes motifs que lui; mais je crois que la réduction qu'il propose doit être adoptée conformément au système que je viens d'indiquer. Cette réduction me semble légitime, elle ne porte atteinte à aucun droit réel; elle est dans l'intérêt de l'armée et du pays.

J'insiste pour qu'un règlement sur le tems de la retraite forcée soit enfin donné à l'armée, sous peine de la voir souffrir essentiellement. J'insiste sur ce point, et sous le mérite de ces observations, j'appuie la réduction proposée par M. Mangin-d'Oins. (Très-bien! très-bien. Aux voix! aux voix!)

M. le garde-des-sceaux : Je répondrai par très-peu de mots sur généralités de l'honorable préopinant. Il faut convenir qu'il peut exister certains entraînements auxquels les corps de l'Etat, comme les individus, sont exposés à céder. Il est du devoir de chacun de se vertir, dans l'intérêt du pays. Voilà ce qui a été dit à l'égard de certaines économies.

Relativement à l'autorité judiciaire, après avoir voté certaines réductions, quelques jours après, le lendemain même, j'ai entendu quelques-uns de ceux qui avaient voté ces réductions reconnaître qu'on avait été trop loin... (Interruption.)

Plusieurs voix : Qui? qui? Nommez-les! nommez-les!

M. le garde-des-sceaux revient sur les réductions opérées par la chambre sur les traitements des magistrats. Interrompu à chaque instant par les cris : C'est jugé! vous attaquez les décisions de la chambre! il n'en continue pas moins de blâmer cette économie, et engage la chambre à ne pas se laisser entraîner aujourd'hui à adopter une décision qui aurait des conséquences aussi déplorables, pour l'armée, que celle qu'il vient de signaler pour la magistrature.

M. Bastide d'Isard : Je ne puis laisser passer sans réponse l'assertion de M. le président du conseil. Il a accusé l'opposition de jeter l'alarme en disant que la France était dans un état de souffrance.

Je lui déclare, quant à moi, et j'ai des notions récentes, puisqu'il y a que six semaines que je suis sorti de mon département, que l'état de souffrance est réel, et tel que je croirais très-dangereux de le préciser à cette tribune. (Murmures aux centres.) Cependant, j'y partiens à la Haute-Garonne... (On rit. — Parlez! parlez!), et ce département n'est pas le plus pauvre de la France; cependant, il souffre.

Il est incontestable qu'une révolution a dû causer une perturbation; mais il est vrai de dire que si les souffrances actuelles sont plus senties qu'elles ne l'auraient été, c'est que les ennemis du gouvernement en ont attribué les causes à cette même révolution.

Je ne partage pas leur avis; mais la révolution de 1830 ne sera-t-elle bien faite lorsque ses principes seront mis à exécution. (Très-bien.)

J'ai entendu un conseiller-d'état, à l'habileté duquel je rends hommage, faire naguère à l'opposition le reproche d'impéritie. Chacun de nous ne peut avoir d'aussi spéciales connaissances que les siennes en matière de budget, mais je crois qu'on pourrait lui reprocher d'ignorer lui-même bien des faits indispensables à la confection de bonnes lois.

J'en accuse aussi le ministère. C'est précisément cette ignorance qui a contribué à perdre les gouvernements précédents. (Bravos aux extrémités.)

L'orateur soutient que les renseignements transmis par les préfets sont presque toujours incomplets. Messieurs, dit-il aux ministres, consultez les habitants eux-mêmes, demandez quel est le salaire des hommes de peine, le poids des impôts qu'ils supportent, le taux des comestibles, des vêtements, etc., vous serez mieux informés.

L'orateur appelle de tous ses vœux une réforme générale dans le système des impôts, qu'il regarde comme l'œuvre et l'héritage funeste des gouvernements despotiques qui ont pesé sur la France. (Bravos! bravo!)

Il dit que les ennemis du gouvernement ne manquent pas d'exploiter le malaise général pour irriter les populations contre la révolution de juillet. Messieurs, poursuit-il, cela prouve que le gouvernement doit chercher sa force dans des réformes générales du système suivi par les gouvernements précédents; c'est-à-dire le besoin général, et c'est ce qui nous porte sans cesse à demander des économies.

Il faut donc tout faire pour que les populations aiment le gouvernement, afin que, si le cas l'exigeait, elles pussent prêter main-forte à l'armée.

C'est donc uniquement dans l'intérêt du gouvernement que nous nous efforçons de lui donner une autre direction qui nous paraît plus propre à produire cet heureux résultat. Je vote pour l'amendement. (Bravos prolongés à droite et à gauche. — Aux voix! aux voix!)

M. Salverte : Je ferai une question à M. le ministre de la guerre. Il y a plusieurs maréchaux de France qui ont été nommés à des fonctions publiques indépendantes de l'armée. Il y a plusieurs maréchaux qui ont été nommés à des ambassades. Je désirerais savoir si le traitement de maréchal de France est cumulé par eux avec celui de ces fonctions. Si ce cumul existait, il serait contraire aux dispositions de la loi sur le cumul. (Marques générales de curiosité.)

M. le ministre de la guerre : de sa place ! Je dois satisfaire à l'interpellation qui vient de m'être faite. Jusqu'à présent j'ai jouté de mon traitement comme maréchal de France et de mon traitement comme ministre de la guerre. (Marques de surprise aux extrémités.) Je n'ai pas cru qu'il y eût violation de la loi sur le cumul en touchant son traitement de maréchal de France. Je n'ai pas pensé non plus que les autres maréchaux de France violassent la loi sur le cumul en conservant leur traitement de maréchal de France avec le traitement accordé pour les autres fonctions qu'ils remplissent. (Violents murmures aux extrémités.)

Voix à droite : Et la loi sur le cumul !
M. le ministre de la guerre : Il en est de même des autres officiers en retraite ; ils touchent les traitements des fonctions qu'ils remplissent avec leur traitement de retraite. Jusqu'à présent cela n'a fait aucune difficulté.

Voix nombreuses aux extrémités : Et la loi sur le cumul ! C'est scandaleux !

M. le ministre de la guerre : Pour mon compte, Messieurs, je me regarde comme trop honoré du traitement que je reçois comme maréchal de France, que j'ai acquis à la suite de mes longs services, après de nombreux combats, et en versant une partie de mon sang pour mon pays, pour que je puisse l'abandonner. (Rires ironiques aux extrémités.)

Aux centres : Ecoutez ! écoutez !

M. le ministre de la guerre : La chambre décidera ce qu'elle jugera convenable ; quant au traitement de maréchal de France, je déclare qu'on ne me l'ôtera qu'avec la vie. (Aux centres : Très-bien ! très-bien !)

Je parle ici tant en mon nom qu'au nom de mes honorables collègues. (Aux voix ! aux voix !)

M. le général Demarçay : Je ne n'avais jamais entendu, Messieurs, de semblables doctrines et des assertions aussi erronées sortir de la bouche d'un ministre de la guerre, et cependant il y a long-temps que j'ai l'honneur de faire partie de l'armée.

Jamais je n'ai vu cumuler deux traitements de fonctions militaires ; je n'ai jamais vu un homme qui est à la tête de l'armée recevoir un traitement comme maréchal de France ; c'est véritablement un abus.

Une voix à droite : C'est scandaleux !

M. Demarçay : Quoi ! Messieurs, il pourrait arriver que des ambassadeurs qui auraient 200 ou 500 mille fr. de traitement, reçoivent encore 40 ou 48 mille fr. pour le traitement de maréchal de France, car je ne sais pas au juste le chiffre.

Une voix aux centres : 40 mille francs seulement.

M. Demarçay : C'est déjà bien assez ! (On rit.) Je ne conçois pas qu'un homme qui est chargé de l'exécution des lois puisse violer ces mêmes lois et prétendre qu'il peut toucher à-la-fois deux traitements ; cependant je ne vois aucun motif pour appuyer une semblable prétention. (Très-bien ! très-bien !)

M. le ministre de la guerre : a déjà eu de semblables idées en bien des circonstances ; il vous a dit, dans une autre occasion, que la chambre n'avait pas le droit de fixer les traitements ; que cette fixation appartenait au roi. Mais je lui rappellerai que l'assemblée constituante, en fixant l'organisation de l'armée, avait également fixé tout ce qui était relatif à la solde de l'armée. (Rumeurs aux centres.)

Je sais bien qu'il faut une loi pour changer l'organisation de l'armée ; mais je soutiens en même temps qu'il n'y a pas de prétention plus monstrueuse que celle de M. le ministre relativement à la fixation de la solde de l'armée. Je vous prédis qu'avec un pareil système jamais vous n'aurez d'armée (Rires aux centres) ; que les abus se perpétueront, et que vous n'aurez dans les finances de l'Etat que désordre, profusion et gaspillage. (Rumeurs aux centres.)

L'opinion contraire a été professée à cette tribune par un autre ministre, par celui qui a le mieux administré le département de la guerre depuis la restauration ; je crois donc qu'il serait convenable que l'organisation de l'armée et sa solde fussent constituées par une loi.

M. le ministre de la guerre : Le préopinant a confondu les époques : il a parlé du temps où la Constituante réglait l'organisation de l'armée et le traitement des officiers ; il aurait dû dire, sans doute, que la convention, unique pouvoir, en avait fait autant ; mais il a oublié qu'en France il y a une Charte qui reconnaît le roi comme chef suprême de l'armée, dont il a la direction et l'organisation. (Bruit aux extrémités.)

M. Demarçay : La Charte dit bien qu'au roi appartient le commandement et l'administration ; oui, sans doute, mais quand l'armée sera organisée par une loi, est-ce que le roi ne devra pas la commander dans le sens de la loi ? Voilà le sens de la Charte ; soutenir le contraire, ce serait une prétention tout-à-fait erronée.

M. Lemerrier : Le traitement de maréchal de France est véritablement une retraite, puisque lorsque les maréchaux de France rentrent en activité on double leur traitement.

M. Martineau Deschenes, commissaire du roi, invoque un décret de l'an xii, qui permet le cumul aux maréchaux de France.

Voix nombreuses : Et la loi sur le cumul.

M. Dupin aîné prétend d'abord qu'on est forcé de reconnaître que la nouvelle législation, loin d'être opposée aux intérêts de l'armée, lui est, au contraire, beaucoup plus avantageuse qu'aux autres services, qui ont perdu à la révolution de juillet, tandis que l'armée y a gagné. (On rit.) Messieurs, continue l'orateur, il n'est pas inutile de démontrer que cette situation constitue un véritable privilège établi en faveur de l'armée, et que c'est une anomalie en comparaison des autres branches de l'administration. (Très-bien ! très-bien !)

M. le ministre de la guerre vous a dit qu'il touchait le traitement attaché à sa qualité de maréchal de France et le traitement attaché à ses fonctions de ministre ; je ne conteste pas, quant à présent, ce double traitement, mais je constate seulement le fait.

Si M. le ministre de la guerre touche son traitement comme maréchal, M. le ministre des affaires étrangères jouit apparemment du même avantage, puisqu'il est général, et reçoit le traitement de son grade.

M. le ministre des affaires étrangères : Vous êtes dans l'erreur, je ne cumule aucun traitement militaire avec mon traitement de ministre. (Bravos vifs et prolongés.)

M. le ministre de la marine : M. le général Sébastiani vient de vous dire qu'il ne cumulait point de traitement militaire avec son traitement de ministre. Ni lui ni moi nous n'avons l'honneur d'être maréchaux de France et nous ne cumulons pas de traitements. Si nous avions l'honneur d'être revêtus de ce caractère indélébile, nous tiendrions le même langage qu'a tenu M. le maréchal ministre de la guerre.

M. Laurence : Vous seriez aussi honorés du traitement. (On rit.)

M. Dupin : Si les deux généraux qui viennent de parler ne touchent pas le traitement, c'est qu'ils ne le veulent pas. La vérité est toujours que les militaires sont traités beaucoup plus favorablement

sous ce rapport que les fonctionnaires civils. Une disposition formelle de la loi permet aux militaires de cumuler le traitement de leur grade avec toute espèce de traitement pour des fonctions civiles....

M. Bugeaud : En retraite, mais pas en activité.

M. Dupin : Quand un fonctionnaire public en retraite est nommé à un autre emploi, il reçoit le traitement vif, le traitement de la fonction ; mais la retraite dort, et elle ne reprend son cours qu'après la cessation du traitement d'activité. C'est encore un avantage immense. (Agitation dans plusieurs rangs de l'assemblée.)

Il faut, Messieurs, du calme dans cette discussion ; je cite des faits. (Très-bien !)

M. Dupin entreprend ici la nomenclature des privilèges dont jouissent les militaires et signale les avantages immenses qu'ils ont sur les employés civils et principalement sur la magistrature. Messieurs, dit-il, vous vous rappelez tous qu'on a augmenté les retraites militaires et qu'on les a beaucoup augmentées. (Oui ! oui !) Cependant on n'a pas augmenté les retraites civiles ; loin de cela, on a attaqué et détruit en grande partie les fonds de retraite de la magistrature ; et M. le garde-des-sceaux, par une espèce de souscription à laquelle il nous a invités par ordonnance (on rit), a suppléé à la diminution du fonds de retraite.

Plusieurs voix : C'est très-joli.

M. le garde-des-sceaux : Je demande la parole.

M. Dupin : Je la demanderai pour répondre. En ce moment, je reste dans la question de l'armée. Mais lorsque les officiers qui avaient obtenu des grades pendant les Cent-Jours ont été réintégrés dans ces grades, il y avait des injustices égales envers un grand nombre de fonctionnaires civils, et elles n'ont point été réparées.

Faites-y bien attention ; je ne demande aucune réduction pour l'état d'activité ; payez bien, payez généreusement ceux qui servent activement (adhésion générale), c'est très-juste ; mais économisez sur le traitement de ceux qui ne rendent pas de services réels ; car il n'y a que dans le militaire où l'on s'avise de remettre en activité ceux qui ne peuvent plus faire aucun service actif ; on appelle cela remettre les gens en activité ; mais c'est le traitement qu'on remet en activité, et non pas l'homme. (Adhésion marquée. C'est vrai. Bien ! très-bien !)

L'orateur pense enfin qu'en faisant du commandement le privilège de la longévité, on détruit toute l'émulation dans l'armée, et qu'il faut savoir remercier et congédier ceux qui ont fait leur temps. (Aux voix !)

M. le garde-des-sceaux monte à la tribune pour répondre à ce qu'a dit le préopinant sur l'ordonnance relative à la retenue du 5 p. o. sur le traitement des magistrats. Une discussion s'engage à ce sujet entre lui et M. Dupin, qui semble aujourd'hui avoir tourné contre le ministère cette verve mordante qui le distingue, et à laquelle jusqu'ici il avait donné une direction opposée.

M. le maréchal Soult entreprend avec peu de succès de réfuter ce qu'a dit M. Dupin sur les privilèges dont jouit l'armée.

M. le général Bugeaud monte à la tribune. (Aux voix ! aux voix !)

M. Aroux : M. le général Bugeaud parle dans le même sens que le ministre.

Voix à droite : M. le président vous violez le règlement.

M. le président : Le règlement n'est pas violé ; M. le général Bugeaud a annoncé qu'il parlait dans un sens contraire à celui du ministre.

A droite : Nous allons bien voir.

M. le général Bugeaud : un peuple qui marche rapidement.... (Aux voix ! aux voix !) Un peuple qui marche rapidement dans la route de l'industrie... (Aux voix ! aux voix !)

(L'honorable membre répète trois fois sa phrase sans pouvoir continuer ; les cris aux voix l'interrompent à chaque reprise.)

Nous ne sommes pas en danger de n'avoir pas d'armée, dit-il, dans un court instant de silence. M. Dupin nous a tracé un si beau tableau de notre armée, y compris les invalides, que nous ne devons pas craindre de manquer d'armée ; je ne désespère même pas de voir un jour M. Dupin apporter le tribut de sa science et de son talent... (Vive et brusque interruption.)

Voix nombreuses : Vous ne répondez pas au ministre ; aux voix ! aux voix !

M. le général Bugeaud : M. Dupin a dit... (Nouvelle interruption.)

L'orateur essaie en vain de se faire entendre ; il quitte la tribune.

M. le président : Je mets aux voix l'amendement de M. Mangin-d'Oins, qui tend à une réduction de 1,037,159 f.

Au moment où quelques membres se lèvent, M. Sans demande la division.

M. le président : Il n'est plus temps. (Beaucoup de membres de droite et de gauche ne prennent pas part au vote.)

M. le président : L'amendement n'est pas adopté. (Vives réclamations.)

Voix de la droite : Nous n'avons pas voté ; nous attendions la division proposée par M. Sans.

M. Tardieu : La demande de division faite par M. Sans nous a empêché de voter. (Voix nombreuses : C'est vrai ! c'est vrai !)

M. Demarçay : Quel est l'avis du bureau ?

M. le président : Je l'ai fait connaître ; mais je ne sais s'il est nécessaire dans chaque occasion de dire quel a été le nombre de voix pour ou contre au bureau.

M. Garnier-Pagès : Si l'amendement de M. Mangin-d'Oins a été rejeté, je demande une réduction de 1,000 fr. de moins que la sienne. (Murmures aux centres.)

M. le président : Il me paraît impossible de recommencer un vote par division lorsque le total de l'amendement est rejeté.

M. Levailant, de sa place : Je crois devoir faire remarquer que l'observation de M. Sans a fait hésiter plusieurs membres qui ont cru que la division allait réellement avoir lieu.

M. Garnier-Pagès, à la tribune : Je propose une réduction de 1,086,159 francs, c'est-à-dire 1,000 francs de moins que la première réduction.

M. le président : Cet amendement est-il appuyé ?

A droite : Oui ! oui !

M. Jules de Larocheffoucauld : La question préalable !

M. Marschal : Messieurs, l'amendement de M. Garnier-Pagès a assurément pour but d'appeler un vote complet et sincère de toute la chambre.... (Interruption au centre.)

M. le président, avec violence : Il n'est pas permis de révoquer en doute la sincérité des votes de la chambre.

Voix nombreuses à droite : Beaucoup de membres de ce côté n'ont pas voté.

M. Marschal : En disant un vote sincère, j'ai entendu un vote qui exprimait réellement la pensée de la majorité de l'assemblée.

A droite : Oui ! oui !

M. Marschal invoque de nombreux précédents où, dans des circonstances semblables, le vote a été recommencé. Si M. le président ne veut pas en agir ainsi, il appuie l'amendement de M. Garnier-Pagès. (Appuyé ! appuyé !)

M. le président : Je ne puis pas proposer à la chambre de recommencer son vote, mais je vais mettre aux voix l'amendement de M. Garnier-Pagès.

A droite : La division !

M. le président : Outre l'amendement de M. Garnier-Pagès, il exist

l'amendement de M. Leyraud, qui propose une réduction totale d'un million 859 f.

Savoir : une réduction de 120,000 f. sur le traitement des maréchaux, sur la première partie du traitement des officiers-généraux 700,000 f., sur les frais de représentation 200,000 f.

M. Marschal, parvenant à dominer le bruit : Lorsque la commission a proposé une réduction, elle ignorait le cumul des maréchaux. **M. Passy,** rapporteur, confirme le fait, que la commission a toujours pensé que le cumul était interdit aux maréchaux comme aux autres officiers de l'armée.

M. le président met aux voix l'amendement de M. Garnier-Pagès. Cet amendement est rejeté à une faible majorité.

M. le président : Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Leyraud.

Plusieurs voix : La division ! la division !

M. le président : Je vais mettre aux voix la première partie de l'amendement, qui a pour objet une réduction de 120,000 f. sur le traitement des maréchaux.

La réduction est adoptée à une très-forte majorité. Les ministres se sont levés contre.

M. le président : Je vais mettre aux voix la deuxième partie de l'amendement qui a pour objet une réduction de 700 mille francs sur la première partie du traitement des officiers-généraux.

Une première épreuve est douteuse. M. Casimir Périer se retourne pour surveiller les votes des centres. MM. les secrétaires montent à la tribune pour juger la deuxième épreuve, qu'ils déclarent également douteuse.

On procède à l'appel nominal.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votans,	331
Boules blanches,	164
Boules noires,	167

L'amendement est rejeté.
La séance est levée à six heures et demie.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Séance du 14 mars.

A midi et demi la séance est ouverte.

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi tendant à autoriser la permission de trois nouveaux douzièmes provisoires pour l'exercice 1832.

La parole est à M. Clerc-Lassalle contre le projet.

L'orateur lit, en présence d'un très-petit nombre de membres, un discours par lequel il déplore les inconvénients du provisoire et critique le système de l'administration.

M. le ministre du commerce présente à la chambre divers projets de loi d'intérêt local.

La chambre reprend ensuite la discussion du projet de loi sur les trois douzièmes.

La parole est à M. Pelet (de la Lozère). (Aux voix ! aux voix !)

M. le président : La chambre n'est pas en nombre.

M. Pelet (de la Lozère) appuie le projet.

La chambre passe à la discussion des articles.

Art. 1.^{er} La perception des contributions directes en principal et centimes additionnels, autorisée par l'art. 1.^{er} de la loi du 6 décembre 1832, continuera d'être faite pour les trois douzièmes suivants.

Les impôts indirects maintenus, par l'art. 2 de la même loi, jusqu'au 1.^{er} avril 1832, continueront d'être perçus jusqu'au 1.^{er} juillet prochain.

La commission propose de diviser cet article en deux : ils sont ainsi conçus :

Art. 1.^{er} La perception des contributions directes en principal et centimes additionnels, telle qu'elle a été autorisée par l'art. 1.^{er} de la loi du 16 décembre 1831, pour les trois premiers mois de l'exercice 1832, continuera d'être faite pour les trois douzièmes ; la sommation gratuite prescrite par l'article 1.^{er} de ladite loi, sera renouvelée.

Art. 2. Les impôts indirects, maintenus par l'art. 2 de la même loi jusqu'au 1.^{er} avril 1832, continueront d'être perçus jusqu'au 1.^{er} juillet prochain.

Les deux articles de la commission sont adoptés.

Art. 2 du projet. Les retenues proportionnelles prescrites par l'art. 4 de la même loi, continueront d'être opérées provisoirement jusqu'à la promulgation de la loi sur les dépenses de l'exercice 1832 ; le produit de ces retenues sera porté à un compte spécial pour être ultérieurement compensé avec les réductions de dépenses prononcées par le budget ou imputé au profit de qui de droit, d'après le décompte à établir en vertu du même article.

La commission propose de supprimer cet article qu'elle remplace par un article ajouté sous le n° 4.

Cette suppression est adoptée.

Art. 3. Il est ouvert aux ministres, pour dépenses ordinaires et extraordinaires de leurs départements, sur l'exercice 1832, un crédit provisoire de la somme de 240 millions, qui sera répartie entre eux par une ordonnance royale insérée au Bulletin des Lois.—Adopté.

Art. 4, ajouté par la commission. Seront, au surplus, exécutées jusqu'au 1.^{er} juillet prochain, les autres dispositions de la loi du 16 décembre 1831, qui ne sont point modifiées par la présente.—Adopté.

La chambre passe au scrutin secret.

En voici le résultat : Nombre de votans, 288 ; pour, 257 ; contre, 31.

La loi est adoptée.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet du budget pour 1832.

La chambre a voté sur les deux premières parties de l'amendement de M. Leyraud qui s'applique au chapitre 3. Il reste à voter sur la troisième partie de cet amendement qui est relative aux frais de représentation des lieutenans-généraux.

La réduction proposée est de 200,000 fr.

M. le rapporteur fait observer que la commission proposait sur le chapitre une réduction plus considérable.

M. Leyraud répond que son amendement s'applique spécialement aux frais de représentation, et que le vote de son amendement n'empêchera pas de voter sur l'amendement de la commission qui s'applique à une autre subdivision du chapitre.

M. le président : Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Leyraud.

M. le ministre de la guerre se lève pour prendre la parole et se rassied.

M. le président fait quelques observations sur le mode de délibération qu'a adopté la chambre, qui consiste à voter sur les subdivisions de chapitre. Il expose que ce mode a de graves inconvénients.

M. Demarçay soutient que ce mode de délibération est le plus logique, et qu'il devait être suivi.

M. Leyraud : Il est bien entendu que la réduction que je propose est en sus de celle que propose la commission.

M. le président : Je le sais ; mais il s'agit de savoir si votre amendement étant adopté, la commission persistera dans le sien.

M. le commissaire du roi a la parole et combat l'amendement. Il prétend que ce serait compromettre le service.

M. Leyraud répond au commissaire du roi et persiste dans son amendement.

M. Passy fait observer que la commission ayant proposé une réduction de 360,000 fr. sur le traitement des officiers-généraux, avait sans doute pour objet de diminuer tout à la fois et les traitements et les frais de représentation. Maintenant, si l'amendement de M. Leyraud est adopté, il est possible que la commission diminue le chiffre de l'économie qu'elle propose. Dans tous les cas, la chambre entend-elle voter d'abord sur l'amendement de M. Leyraud et ensuite sur celui de la commission.

M. Mangin-d'Oins dit que les deux amendements s'appliquent à des objets spéciaux et différents, et qu'on pourrait les cumuler, ce qui ferait une somme de 560,000 fr.; mais il lui semble qu'on peut les voter séparément suivant le mode de délibération adopté par la chambre.

M. Demarçay pense que M. Leyraud devrait cumuler les sommes. M. Leyraud adhère à cet avis.

M. le président met aux voix la réduction de 560,000 fr. proposée par M. Leyraud.

Deux épreuves sont déclarées douteuses. On procède à l'appel nominal.

Résultat du scrutin :

Nombre des votans,	336
Pour,	175
Contre,	161

La chambre adopte l'amendement.

La chambre arrive aux amendements applicables à la 2^e et 3^e partie du chapitre comprenant la solde de la disponibilité et de la réserve.

La commission propose de réunir ces deux cadres en n'attribuant à la non-activité que la solde de réserve, ce qui donne sur le traitement des officiers-généraux,

418,000 f.

Sur celui des officiers-supérieurs d'état-major,

36,000

454,000 f.

M. Mangin-d'Oins propose de porter cette somme à un million 650,040 f.

L'orateur reproduit à l'appui de cet amendement les explications que nous avons fait connaître hier.

M. le ministre de la guerre : Messieurs, hier au commencement de mon discours, j'ai dit qu'il m'avait semblé que plusieurs orateurs avaient paru oublier ce qui s'était passé en France depuis la révolution de 1830. L'amendement que vous venez d'entendre me force à répéter cette observation.

Ici M. le maréchal Soult lit un discours prononcé par lui le 29 juillet 1831, dans lequel il rendait compte de la réorganisation de l'armée, commencée par son illustre prédécesseur le maréchal Gérard et terminée par lui-même.

Cette armée, dit-il, a rendu de grands services. A-t-elle donc démerité de la patrie depuis cette époque? Messieurs, une réflexion m'afflige et je dois vous la soumettre, c'est que jamais, pendant les 15 ans de restauration, l'armée n'a été menacée dans ses droits et dans ses intérêts, comme elle l'est aujourd'hui. (Murmure général.) Oui, Messieurs, je le disais hier, le mot de retraite ne devrait jamais être appliqué à un officier français. Comparez le nombre des retraites prononcées depuis juillet à celles qui ont été prononcées sous la restauration, et vous verrez que nous avons été plus rigides. Déjà cette discussion peut produire un funeste effet sur le moral des militaires. (Vive dénégation.) Il est de mon devoir de vous tenir ce langage. Je considère cette mesure comme fatale. C'est l'expression de la vérité, et si je la déguisais je manquerais à mes devoirs et trahirais mon serment.

Voix de la droite : C'est une menace.

M. le maréchal Soult : Non, Messieurs, en vous disant la vérité, je ne vous fais point une menace; mais je vous donne un avertissement : d'un vieux soldat, vous pouvez l'entendre.

M. Corcelles : Messieurs, j'avoue que je sens quelque embarras en montant à cette tribune. Hier, un ministre nous disait que nous cédions à un esprit de vertige; aujourd'hui M. le ministre de la guerre nous dit que nous nous montrons hostiles à l'armée. La morale de ces raisonnements est que l'argent fait le mérite de toutes les professions : je ne le pense pas, ce n'était pas l'opinion d'un homme célèbre. L'orateur cite quelques paroles de Montesquieu et quitte la tribune. (Aux voix ! aux voix !)

M. le général Lamarque, dans une brillante improvisation, appelle l'attention de la chambre sur les vieux généraux qui ne sont pas des grands seigneurs, mais des soldats parvenus. Il s'élève contre le parallèle du militaire et du magistrat. (Très-bien ! très-bien !)

M. Dupin aîné demande la parole pour un fait personnel. Messieurs, je regrette que le discours que vous venez d'entendre, et les nobles sentiments dont il est empreint, n'aient pas été prononcés au commencement de la discussion du budget; s'il en avait été ainsi ce discours aurait protégé non pas une situation personnelle, mais une situation générale; il aurait défendu contre de fatales réductions, non pas seulement un service, mais tous les services quels qu'ils fussent, et il aurait eu par-là un caractère de générosité qui convient surtout à l'armée et aux nobles officiers qui sont ses chefs.

Mais, Messieurs, je ne puis accepter le reproche d'avoir voulu affaiblir le souvenir des services rendus par l'armée. Tout au contraire, honneur et honneur immense à l'armée; mais je ne veux pas seulement que l'armée soit prépondérante dans l'Etat, et ce n'est pas seulement entre le juge et le militaire que j'établis le parallèle. J'agrandis la question. Je veux que le pouvoir civil marche l'égal du pouvoir militaire. Je n'ai pas demandé autre chose.

Si les possibilités du trésor exigent que tous fassent des sacrifices, ce qui ne serait pas glorieux pour l'armée ce serait de ne vouloir en faire aucun. (Très-bien !)

Il est 4 heures 1/2, la séance continue.

Extérieur.

On lit dans le *Courier anglais* :

Nous regrettons, dans l'intérêt de la bonne intelligence si nécessaire entre la France et notre pays, d'apprendre que lord Palmerston a jugé utile de témoigner vivement son mécontentement de la conduite tenue par le cabinet français dans les affaires de l'Italie. On dit dans les salons que lord Palmerston a envoyé un courrier porteur d'instructions à lord Granville, notre ambassadeur à Paris. Il intime à ce représentant l'ordre de faire des remontrances immédiates contre cette conduite et d'exiger l'enlèvement du drapeau tricolore qui flotte sur la citadelle d'Ancone et le rappel des troupes.

Telle n'est pas cependant l'exacte vérité. Les remontrances sont plus modérées, et il n'est pas probable qu'il en résulte aucun désaccord fâcheux.

S'il est une chose que nous jugions fatale à la stabilité de notre propre gouvernement, ce serait une adoption irréfléchie des vues

des autres nations de l'Europe à l'égard de la France (1).

ALLEMAGNE. — *Hombourg*, 7 mars. — Le rédacteur de la *Tribune allemande* vient de faire paraître l'avis suivant :

Aux habitants de Hombourg !

Le gouvernement a décidé d'employer la violence contre nos presses. On enfonce donc nos portes pour mettre les scellés sur nos presses ! Cet acte se passera demain avec l'assistance de troupes. Nous n'emploierons pas en ce moment la force contre la force; nous laisserons enfonce nos portes afin d'éprouver la justice de la Bavière-Rhénane. Nous sommerons ensuite l'autorité supérieure de faire son devoir et de mettre en accusation le fonctionnaire qui aura ordonné d'attenter à notre propriété. Si par cette voie aussi nous n'obtenons pas justice, les circonstances nous traceront notre conduite. Afin que notre but ne soit pas manqué par quelque action irréfléchie, nous prions tous les citoyens d'Hombourg et principalement la jeunesse de rester entièrement tranquilles pendant les actes de brutalité qui se passeront demain, et d'éviter toutes démonstrations violentes.

WIRTH.

Le *Courier du Bas-Rhin*, journal patriote, auquel nous empruntons ce qui précède, approuve hautement la courageuse résistance de M. Wirth, et promet de tenir ses lecteurs au courant des événements.

BAVIÈRE. — *Munich*, 6 mars. — On assure que ces jours derniers on a arrêté plusieurs jeunes gens et saisi leurs papiers. On croit que ces arrestations ont été déterminées par des soupçons relatifs à des tentatives révolutionnaires qui seraient liées aux menées de la Bavière-Rhénane. Il y a encore du mystère sur ces mesures, et nous nous abstons de publier les noms des personnes arrêtées.

Spire, 8 mars. — On nous écrit de Munich, le 3 mars. On dit qu'il y a eu hier grand conseil dans le cabinet du roi au sujet de la nomination du prince Othon au trône de la Grèce. On ajoute qu'en suite de ce conseil le ci-devant ministre comte d'Armasperg, qui a pris part à cette délibération, sur une invitation particulière, doit être expédié en qualité d'envoyé extraordinaire à Vienne ou à Londres pour régulariser la conclusion de cette affaire. On croit à l'acceptation.

— La régence du cercle a publié le rescrit relatif aux associations et en même temps une ordonnance pour l'exécution de ce rescrit.

— Le *Messager de l'Ouest* a enlevé les scellés qui avaient été apposés sur ses presses.

(1) On attribue l'article du *Courier* à M. de Talleyrand; on sait que ce diplomate a l'habitude de faire arriver par cette voie des avis qu'il ne saurait donner directement.

Annonces judiciaires.

(9745) Par acte reçu M^{re} Chazal et son collègue, notaires à Lyon, le quinze février mil huit cent trente-deux, enregistré le dix-huit du même mois, M^{re} Claudine Laverrière, veuve de M. Philibert Bussy, rentière, demeurant à Lyon, rue Donnée, n° 5, a acquis de M. Denis Delhorme fils, propriétaire, demeurant sur la commune de Charbonnières, une maison de campagne, située sur ladite commune de Charbonnières, composée de bâtiments, jardin, terrasse, pré, terre et vigne, de la contenance en totalité de 48 ares environ, moyennant le prix et sous les clauses et conditions stipulées audit acte. Lesdits immeubles appartenant audit sieur Delhorme comme les ayant acquis de M. Papon de la Noue, suivant contrat reçu M^{re} Bonnevaux et son collègue, notaires à Lyon, le dix-huit novembre mil huit cent dix-huit.

Expédition dûment collationnée dudit contrat de vente a été déposée au greffe du tribunal civil de Lyon le vingt-trois février mil huit cent trente-deux; extrait de cet acte a été affiché, par M. Luc, greffier, en l'auditoire dudit tribunal. L'acte de dépôt en due forme a été signifié : 1° à dame Denise Torras, épouse dudit M. Delhorme, vendeur; 2° au sieur Jean-Baptiste Bonnet, propriétaire, demeurant à Chaponost, en sa qualité de subrogé tuteur de Marie Delhorme, enfant mineur dudit sieur Denis Delhorme fils, et de défunte Marie Bonnet, son épouse en premières noces; 3° à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, par exploit de l'huissier Thimonnier fils aîné, en date du treize mars mil huit cent trente-deux, enregistré; avec déclaration que lesdits dépôt et affiche ont été faits pour purger les hypothèques légales qui pourraient exister indépendamment de l'inscription sur lesdits immeubles, conformément à l'article 2194 du code civil; et que, comme tous ceux du chef desquels il pourrait en exister ne sont pas connus de l'acquéreur, il fera, comme il le fait présentement, en exécution des avis du conseil d'Etat du 1^{er} juin 1807 et 9 mai 1812, publier la susdite signification dans les formes prescrites par l'article 683 du code de procédure civile, et que, passé le délai de deux mois, à compter de la présente publication, lesdits immeubles passeront à M^{re} Bussy, acquéreur, francs et libres de toutes charges et hypothèques qui pourraient la grever indépendamment de l'inscription.

Annonces diverses.

(9673 4) *A vendre*. — Une maison dans un quartier près des Terreaux, du revenu net de 3,500 francs. S'adresser à M^{re} Couet, notaire, rue Neuve, n° 1. chargé de la vente de plusieurs autres immeubles à la ville et à la campagne, de divers fonds de commerce bien achalandés et du placement de divers capitaux à terme et en viager sur des têtes âgées, par parties de 4, 5 et 12,000 francs, le tout moyennant hypothèque.

(9720) *A vendre*. Une maison située à Lyon, rue des Prêtres, n° 32, composée de deux corps de bâtiment, de trois étages chacun, du revenu net de mille francs.

On laisserait une partie du prix en viager, au gré de l'acquéreur. S'adresser à M^{re} Missol, notaire à Fontaines, chargé de la vente de plusieurs propriétés situées à Fontaines.

(9721) *A vendre de suite*. Un fonds de café-billard, dans un local vaste et commode, bien achalandé, situé rue St-Marcel, n° 15. S'y adresser, pour le voir, et, pour les conditions, à M. Claude Prémillieux, rue Neuve, n° 12, de midi et demi à deux heures.

(9702 2) *A vendre*. — Restaurant à la carte et à prix fixe, avec appartements garnis.

Cet établissement, qui a obtenu beaucoup de succès et qui est en activité, est situé hors de l'enceinte de Lyon, dans une position avantageuse fort agréable, il réunit tout ce qui est nécessaire pour en assurer la prospérité.

S'adresser à M^{re} Coste, notaire, rue Neuve, n° 7.

(9695 G) *A vendre*. Une étude d'avoué en première instance, dans le ressort de la cour royale de Lyon.

S'adresser à M^{re} Bonnet, avoué, rue St-Jean, n° 53.

(9700 2) *A vendre*. — Beaux arbres verts en épicéa, sapinette, pin d'Ecosse, cèdres, pins de Normandie, pins du Nord, mélèzes de toutes forces, depuis trois pieds jusqu'à huit de hauteur; arbres, arbrisseaux de toutes espèces, tilleuls, sycomores; le tout à un prix modique, pour cause de changement d'établissement, chez le sieur Poizat, pépiniériste à la Guillotière, rue des Hirondelles, n° 1; plus, orangers, myrthes, grenadiers, nérion, et autres plantes d'orangerie.

(9722) *A vendre ou à louer*. Atelier complet d'impressions, réunissant tous les ustensiles et un local convenable pour imprimer l'art de la soierie, nouveautés et indiennes dans tous les genres.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à MM. Babet et C^e, droguistes, rue de l'Enfant-qui-Pisse.

(9723) *A louer de suite, en tout ou partie, à demi-heure des portes de St-Irène*. — Jolie maison bourgeoise, meublée et agencée, avec jouissance d'un vaste clos, salle d'ombrage, bosquets de charmill. S'adresser à M. Phélypeaux, marchand toilier, rue Longue, n° 17.

(9662 7) *A louer de suite ou à la St-Jean prochaine*. — Auberge située dans une des plus belles positions de la Mulatière, meublée ou non, au gré du preneur, avec vastes écuries, fénils, cours et jardin. L'emplacement est propice à toutes sortes d'établissements. S'adresser à M. Bouillon, négociant à la Mulatière.

(9724) La vente aux enchères de la curieuse bibliothèque de M. A. B***, ancien pharmacien, commencera lundi, 19 courant, à cinq heures du soir, rue du Gare, n° 5, au premier étage.

(9703 2) On désire acheter de rencontre deux banques en noyer. S'adresser quai St-Clair, n° 2, au rez-de-chaussée.

(9679 4) On désire trouver une dame ou demoiselle qui connaisse le dessin et la peinture, pour l'employer dans son art. L'appointement, selon le talent. Donner son nom et son adresse, par lettre, à M. Alexandre, rue des Capucins.

AVIS MÉDICAL.

Les personnes atteintes de rhumatismes, sciatiques et autres affections nerveuses, peuvent se convaincre du succès prompt et assuré qu'on obtient sur ces maladies, par la méthode et l'application de la *Teinture anti-rhumatisme ou anti-paralytique*, de F. D. A. F. LERIT, médecin-consultant à Paris, ancien professeur, etc., en lisant son *Mémoire* imprimé en 1830 et 1831, sur les *rhumatismes, la sciatique, la paralysie, et la manière de se traiter soi-même*, (dont le prix est de 1 fr. 50 cent.); les flacons sont de 5, 10 et 20 f. pour la paralysie.

Les affections les plus invétérées et rebelles cèdent comme par enchantement à cette méthode aussi simple que facile à suivre, peu dispendieuse, et sans se déranger de ses occupations.

Dépôt à Lyon, place des Capucins, n° 1, au 3^e.

SEMoule DE RIZ.

Cette semoule, fabriquée avec tout le soin possible et toute la pureté désirable et sans aucun mélange de grains étrangers, offre au public, entre autres avantages, celui d'un potage excellent très promptement cuit.

Le dépôt, chez M. Boutet, rue Sirène, n° et chez MM. Paillasson frères, rue Lanterne, n° 1.

SPECTACLES DU 17 MARS.

GRAND-THÉÂTRE.

La Gageure imprévue, comédie. — Une Nuit au Château, opéra. — Le Déserteur, ballet.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

L'Art de payer ses dettes, vaudeville. — La Vengeance lyonnaise, vaudeville. — La grande Dame, vaudeville. — Mlle Marguerite, vaudeville.

Bourse de Lyon. — 16 mars 1832.

Cinq p. o/o au comptant, jous. du 22 mars. 96 f 75.
— fin courant. 96 f 85.
Trois p. o/o au comptant, jous. du 22 déc. 69 f 50 69 f 70.
— fin courant. 69 f 75.
Rente piémontaise 5 p. o/o, jous. du 31 déc.

BOURSE DE PARIS. — 14 mars 1832.

Les fonds 3 p. o/o sont restés stationnaires une grande partie de la bourse; mais vers trois heures les affaires s'étant un peu ranimées le mouvement de hausse a continué.

On a encore beaucoup acheté fin avril ferme, et à prime en 1^{er} mars, à 69 90 bien tenu.

Les autres effets ont monté en proportion du 3 p. o/o.

	1 ^{er} cours.	plus haut.	plus bas.	derniers
Cinq p. 100 au comp.	97	97	96 70	96 75
— fin courant	"	"	"	"
EMPR. 1831 au comp.	"	"	"	"
— fin courant	"	"	"	"
QUAT. p. 100 au compt.	"	"	"	69 75
TROIS p. 100 au compt.	69 55	69 75	69 50	"
— fin courant	"	"	"	"
ACTIONS DE LA BANQUE	1660	"	"	80 50
RENTE DE NAPLES au comp.	80 50	80 80	80 50	"
— fin courant	"	"	"	"
CORTÈS.	10 1/2	"	"	"
ESPAGNE. Emprunt royal	80 1/4	"	"	"
— fin courant	"	"	"	"
— Rente perpét. .	56 3/8	"	"	"
— fin courant	"	"	"	"
QUATRE CANAUX. . .	1030	"	"	"
CAISSE HYPOTHÉCAIRE. .	532 50	"	"	"
EMPRUNT D'HAÏTI. . .	"	"	"	"
EMPRUNT ROMAIN. . .	79 3/4	"	"	"
EMPRUNT BELGE. . . .	78 1/4	"	"	"



Anselme Petetin.

Lyon, imprimerie de BÉRET, Grand-rue Mercière, n° 46.